



ARRETE N° 2023-76
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Lucie Delarue Mardrus n°9
Sté. AGIS Déménagements
Vendredi 3 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société AGIS Déménagements - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Lucie Delarue Mardrus au n° 9, Vendredi 3 Mars 2023, une heure entre 14h00 et 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisé à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue LUCIE DELARUE MARDRUS au n° 9, VENDREDI 3 MARS 2023, une heure entre 14h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Organisation du déménagement, rue Lucie Delarue Mardrus, à raison d'une heure, à la date et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté, afin de faciliter le déménagement :

- **Circulation perturbée qui pourra être interdite et déviée si besoin.**
- **Stationnement interdit dans le périmètre du lieu d'intervention.**
- **Accès aux Services de Secours et de Police, maintenu par la Société intervenante, pendant la période d'intervention.**
- **Mise en place par la Société intervenante, d'une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté et si nécessaire, de déviations, comme suit :**
 - *A l'entrée de la Rue Lucie Delarue Mardrus.*
 - *En haut de la Rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers, vers la Route Adolphe Marais ou la Charrière de Grâce.*
 - *A l'intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.*

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Février 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

